

CAPE 3.0 : Résultats de l'Ontario

ON

L'Évaluation des politiques canadiennes sur l'alcool (CAPE) examine rigoureusement la qualité de la mise en œuvre de politiques éprouvées dans la lutte contre l'alcool par tous les ordres de gouvernement. Il s'agit de la troisième itération de CAPE, un projet qui a permis de renforcer la lutte contre les méfaits de l'alcool au Canada. Les données sur ces politiques ont été recueillies pour CAPE 3.0 entre le 1er juin et le 1er décembre 2022.

POURQUOI EST-CE IMPORTANT ?

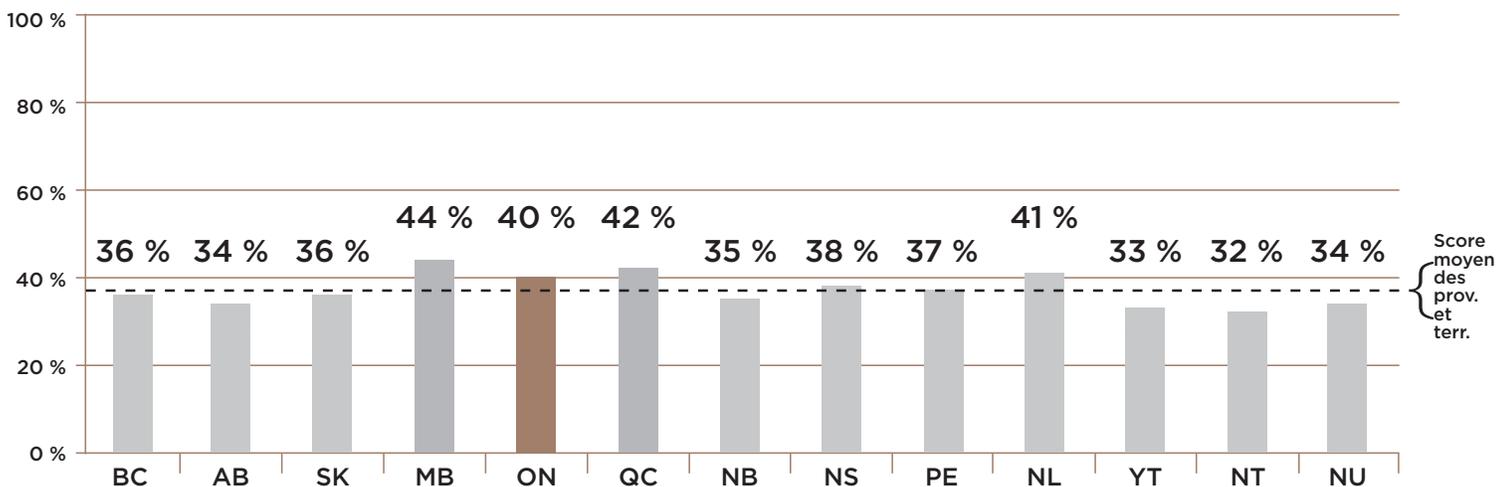
CONSOMMATION, MÉFAITS ET COÛTS ANNUELS DE L'ALCOOL AU L'ONTARIO



QUE PEUT-ON FAIRE ? AVOIR RECOURS À DES POLITIQUES SUR L'ALCOOL

Des politiques sur l'alcool éprouvées constituent la manière la plus efficace de réduire les méfaits. Les scores présentés dans ce résumé correspondent au degré de mise en œuvre de politiques appuyées par des pratiques exemplaires.

Résultats de CAPE 3.0 : comment l'Ontario se classe-t-il ?



Scores attribués au l'Ontario par CAPE : ce qui est possible

Si l'Ontario mettait en œuvre toutes les meilleures politiques en vigueur actuellement dans les autres provinces et territoires du Canada, son score passerait de 40 % (F) à 80 % (A-).

Si nous devons évaluer l'Ontario en fonction des meilleures politiques en vigueur actuellement dans les autres provinces et territoires, son score ne serait que de 50 % (D-).

LES DOMAINES D'ACTION DE CAPE ONT-ILS TOUS LE MÊME IMPACT POSITIF ?

Les onze domaines d'action de cette évaluation s'inscrivent dans une approche globale et synergique de la prévention et de la réduction des différents types de méfaits dus à l'alcool. Les politiques examinées relèvent de la compétence des provinces ou des territoires; chaque domaine reflète les données actuelles et a été pondéré en fonction de son efficacité et de sa portée. Il en a résulté un classement de 1 (impact positif général le plus élevé) à 11 (voir page suivante). Cependant, tous ces domaines sont nécessaires à la création d'un cadre de politiques sur l'alcool orientées vers la santé. Pour en savoir plus, voir Méthodologie du projet.

EXEMPLES CHOISIS DE CE QUE L'ONTARIO FAIT BIEN



En Ontario, les prix minimums de tous les alcools vendus, sauf la bière, sont automatiquement indexés sur l'inflation; dans les points de vente, le prix minimum de la bière à forte teneur en alcool est établi en proportion précise du contenu d'éthanol (\$/L d'éthanol). En règle générale, dans les débits de boissons, la bière et les spiritueux suivent le taux de l'inflation.

1. Fixation des prix et taxation



En Ontario, la densité des établissements basée sur la population est proche des limites recommandées pour les points de vente ainsi que conforme à celles-ci pour les débits de boissons. L'Ontario dispose de pouvoirs législatifs pour établir des limites de densité de points de vente et fixe un plafond pour les permis des épiceries.

2. Disponibilité physique



L'Ontario applique des suspensions progressives de permis de conduire ainsi que des programmes progressifs de conduite de véhicules munis d'antidémarrageurs éthylométriques comme condition de renouvellement de leur permis pour les conducteurs en état d'ébriété ayant présenté une alcoolémie de 0,08 % ou plus.

4. Mesures contre la conduite avec facultés affaiblies

EXEMPLES CHOISIS DE CE QUE L'ONTARIO PEUT FAIRE MIEUX



Les prix minimums de tous les produits alcoolisés vendus en Ontario sont inférieurs à ce qui est recommandé. Dans les points de vente, les prix minimums de la bière sont exempts d'indexation; de même, ces prix minimums ne sont appliqués en proportion précise du contenu d'éthanol (\$/L d'éthanol) que pour la bière à forte teneur en alcool. Dans les débits de boissons, les prix minimums ne sont pas indexés ni ne dépendent du contenu d'éthanol.

1. Fixation des prix et taxation

Établissement de prix minimaux au l'Ontario (2021/22)*

CONSOMMATION À L'EXTÉRIEUR (magasins d'alcools)		CONSOMMATION SUR PLACE (restaurants, bars, etc)	
PRIX AFFICHÉ	PRIX RECOMMANDÉ*	PRIX AFFICHÉ	PRIX RECOMMANDÉ*
1,06 \$	1,83 \$ Bière	2,00 \$	3,66 \$ Bière
1,54 \$	1,83 \$ Vin	1,92 \$	3,66 \$ Vin
1,63 \$	1,83 \$ Spiritueux	1,97 \$	3,66 \$ Spiritueux
1,30 \$	1,83 \$ Panachés	1,43 \$	3,66 \$ Panachés

* Prix d'un verre standard pour un contenant de format et de teneur en alcool courants, indiqué en dollars de 2021.



En Ontario, les limites de densité ne s'appliquent pas à tous les établissements de vente et de consommation; de même, les restrictions d'emplacement des points de vente auxquelles ceux de la LCBO adhèrent sont uniquement volontaires. Les heures de vente sont plus longues que ce qui est recommandé pour tous les types d'établissements. L'Ontario autorise la livraison d'alcool à domicile, y compris par un tiers (par exemple, Uber Eats).

2. Disponibilité physique



En Ontario, l'État ne possède et ne gère que moins de 25 % des points de vente au détail. Il n'existe aucune mesure interdisant à l'alcool d'être vendu en ligne ou avec d'autres biens et services. Le détaillant d'alcool, la LCBO, dépend du ministère des Finances, et ni la santé ni la sécurité ne sont comprises dans son mandat.

3. Système de contrôle

MESURES QUE L'ONTARIO PEUT PRENDRE POUR AMÉLIORER SON SCORE

AVEC CAPE



Les domaines d'action ci-dessous sont classés par ordre d'incidence en fonction de leur efficacité et de leur portée (voir page 2 pour plus de détails). Ce tableau peut être également consulté en format texte.

Domaine d'action	Score ⁴	Recommandations (Toutes les politiques recommandées doivent être élaborées et mises en œuvre sans la participation de l'industrie de l'alcool, et cela sans exception. Chaque fois que possible, elles doivent être promulguées dans la législation ou la réglementation.)
1. Fixation des prix et taxation 	37% F	<ul style="list-style-type: none"> Augmenter le prix minimum légal d'un verre standard (par exemple, 17,05 ml d'éthanol) d'au moins 2,04 \$* après taxes pour l'alcool vendu dans des points de vente et de 4,07 \$ après taxes pour l'alcool vendu dans des débits de boissons; appliquer une indexation automatique à l'alcool vendu dans les débits de boissons et à la bière vendue dans les points de vente; appliquer des prix minimums à tous les produits en proportion précise de leur contenu d'éthanol (\$/L éthanol) plutôt qu'à des catégories regroupées en fonction de leur teneur en alcool. Mettre à jour annuellement les prix de l'alcool en général de manière à ce qu'ils s'accordent avec l'inflation de l'Ontario; augmenter les taxes de vente sur l'alcool et taxer celui-ci à un taux plus élevé que les autres biens de consommation. Établir les marges bénéficiaires brutes minimums des points de vente à au moins 100 % du coût livré de chaque type de boisson; pour les débits de boissons, établir des marges bénéficiaires brutes à un seuil égal ou plus élevé que celles des points de vente.
2. Disponibilité physique 	43% F	<ul style="list-style-type: none"> Réduire la densité de tous les points de vente et débits de boissons existants. Renforcer les limites de densité pour les points de vente et en introduire pour les débits de boissons. Imposer des limites d'emplacement pour tous les établissements. Réduire et légiférer le maximum d'heures de vente permises par semaine; limiter les ventes d'alcool à avant 11 h et après 20 h pour les points de vente et 1 h pour les débits de boissons. Interdire les ventes à emporter dans les débits de boissons. Interdire les livraisons d'alcool à domicile par tous les établissements, y compris par un tiers.
3. Système de contrôle 	24% F	<ul style="list-style-type: none"> Désigner un ministère chargé de la santé et/ou de la sécurité pour superviser la vente et la distribution d'alcool. Exiger une redevance de grossiste ou son équivalent entre le producteur ou le fabricant et le détaillant dans tous les cas. Accroître le pourcentage actuel de 22,9 % de points de vente au détail appartenant à l'État et gérés par lui et s'acheminer vers un monopole d'État intégral. Interdire les ventes d'alcool en dehors des établissements traditionnels (par exemple dans les 7-Eleven, les épiceries, les spas et les installations sportives) ainsi que les ventes en ligne; éliminer progressivement les établissements de fermentation sur place et les trousseaux de fabrication de bière chez soi. Inclure explicitement la santé et la sécurité publiques dans le mandat de l'organisme de réglementation et du concessionnaire ou du détaillant; promulguer une loi affectant des fonds à la prévention des méfaits, à la recherche et au traitement; exiger la participation de la santé publique aux modifications législatives et à la prise de décision; poursuivre une mobilisation du public axée sur la santé.
4. Mesures contre la conduite avec facultés affaiblies 	51% D-	<ul style="list-style-type: none"> Renforcer la délivrance graduelle des permis de conduire avec un premier stade d'un minimum de 12 mois et un deuxième stade d'un minimum de 24 mois; imposer l'interdiction de conduire la nuit au cours du deuxième stade. Rendre la période de tolérance zéro applicable à tous les nouveaux conducteurs ayant moins de 5 ans d'expérience; établir des sanctions pour toutes les infractions au permis de conduire graduel ou aux règles applicables aux nouveaux conducteurs. Imposer des sanctions plus sévères lorsque la présence d'alcool ou d'autres drogues est détectée. Imposer obligatoirement une suspension du permis de conduire et une saisie du véhicule qui iront en augmentant en fonction de l'alcoolémie et des récidives; ces infractions seront portées au dossier de conduite pendant au moins 5 ans. Dans le cas de toutes les premières condamnations fédérales pour conduite avec une alcoolémie de $\geq 0,08$ % et les récidives, exiger que les conducteurs suivent un programme dans lequel leur véhicule sera muni d'un antidémarrure éthylométrique (et que ce programme soit appuyé de résultats) comme condition de renouvellement de leur permis; offrir aux conducteurs des mesures incitatives pour s'inscrire à ce programme et décourager ainsi la conduite sans permis ou sans assurance.
5. Contrôle du marketing et de la publicité 	42% F	<ul style="list-style-type: none"> Appliquer des restrictions à la publicité (par exemple, restriction du nombre ou du volume de spots publicitaires) pour tous les annonceurs (par exemple, détaillants gouvernementaux, non-détenteurs de permis, tiers) et tous les types de médias. Désigner une autorité indépendante et détentrice d'un mandat de santé pour procéder à un examen préalable de toutes les publicités sur l'alcool et héberger un système de réclamations réactif applicable à tous les annonceurs (y compris la LCBO).
6. Âge minimum légal 	34% F	<ul style="list-style-type: none"> Faire passer l'âge minimum légal à 21 ans pour l'achat et la possession d'alcool; envisager de permettre un accès progressif (par exemple, restrictions basées sur le volume d'alcool ou les heures de vente). Exiger une pièce d'identité prouvant son âge de toute personne achetant de l'alcool et procéder à une vérification en deux étapes au moment de la commande puis de la livraison pour les ventes à distance (en ligne, par téléphone, etc.).
7. Messages sur la santé et la sécurité 	13% F	<ul style="list-style-type: none"> Imposer des règles aux fabricants pour un étiquetage de l'alcool plus détaillé ainsi que l'obligation d'afficher des messages sur la santé et la sécurité (panneaux, affiches, etc.) dans tous les types d'établissements. Les étiquettes et la signalisation devraient véhiculer des messages de mise en garde éprouvés (risques de cancer, ce qui constitue un verre standard, directives nationales sur l'alcool, nombre de calories, etc.), être affichés de manière visible, être accompagnés d'images, faire l'objet d'une rotation sur l'ensemble des produits et aider les consommateurs à faire des choix éclairés. Faire organiser par le ministère plusieurs campagnes sur la santé et la sécurité en matière d'alcool au moins une fois par an (en plus de la période des fêtes de fin d'année).



Pour en savoir plus sur les indicateurs de politiques, voir le **RÉSUMÉ DES RÉSULTATS PAR DOMAINE D'ACTION.**

Domaine d'action	Score ⁴	Recommandations (Toutes les politiques recommandées doivent être élaborées et mises en œuvre sans la participation de l'industrie de l'alcool, et cela sans exception. Chaque fois que possible, elles doivent être promulguées dans la législation ou la réglementation.)
8. Application des lois sur les boissons alcoolisées 	60% C-	<ul style="list-style-type: none"> • Appliquer des critères permettant de déterminer le degré de risque et de contrôler la conformité aux règles avant la délivrance de permis pour tous les établissements de vente et de consommation. Procéder à des vérifications de conformité de tous les établissements au moins une fois par an; dans les cas de non-conformité, effectuer un suivi dans les trois mois. Introduire un programme d'inspection de police pour les débits de boissons. • Consolider les programmes existants de formation à la vente et au service de l'alcool en exigeant le renouvellement de la certification au moins tous les deux ans.
9. Interventions de dépistage et traitement ⁵ 	62% C-	<ul style="list-style-type: none"> • Adopter officiellement les directives nationales les plus récentes en matière d'alcool avec une déclaration officielle de soutien. • Offrir aux professionnels de la santé une formation au dépistage de consommation problématique, à l'intervention rapide et à l'orientation (SBIR); créer et/ou héberger en ligne des ressources de SBIR autoguidées. <p>⁵ Les indicateurs de traitement mesurent seulement l'existence de services, non leur nombre ou leur qualité.</p>
10. Stratégies en matière d'alcool 	17% F	<ul style="list-style-type: none"> • Appliquer une stratégie sur l'alcool autonome et approuvée par l'État, qui poursuivra des politiques éprouvées en matière de santé publique (par exemple, en matière de fixation des prix et de disponibilité physique) et sera élaborée indépendamment de l'industrie de l'alcool. Consacrer des fonds gouvernementaux spéciaux à cette stratégie, avec un responsable de la santé publique désigné, un calendrier de mise en œuvre, des évaluations régulières avec la participation du public et des mises à jour au moins tous les cinq ans.
11. Suivi et production de rapports 	71% B-	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcer le suivi systématique et exhaustif de tous les indicateurs de l'alcool au moyen d'une base de données publique centralisée ou d'un système d'établissement de rapports (par exemple, un site Web) avec des produits de connaissances personnalisés ou des activités au moins tous les deux ans.



Vous voulez en savoir plus sur CAPE ?

Pour en savoir plus sur l'Évaluation des politiques canadiennes sur l'alcool ou pour devenir membre de sa communauté de pratique, visitez le site alcoholpolicy.cisur.ca ou envoyez un courriel à cisur@uvic.ca.

Remarques : 1. Statistique Canada. Tableau 10-10-0010-01 – Ventes de types de boissons alcoolisées par les régies des alcools et autres points de vente au détail, en valeur, en volume et en volume absolu.

2. Coûts et méfaits de l'usage de substances au Canada.

3. Statistique Canada. Tableau 10-10-0012-01 – Revenu net des régies des alcools et recettes publiques provenant de la vente de boissons alcoolisées (x 1000).

4. Échelle des notes : A+: 90-100%; A: 85-89%; A-: 80-84%; B+: 77-79%; B: 73-76%; B-: 70-72%; C+: 67-69%; C: 63-66%; C-: 60-62%; D+: 57-59%; D: 53-56%; D- = 50-52%; F = 0-49%.

Recommandations de références : Naimi, T., Stockwell, T., Giesbrecht, N., Wettlaufer, A., Vallance, K., Farrell-Low, A., Farkouh, E., Ma, J., Priore, B., Vishnevsky, N., Price, T., Asbridge, M., Gagnon, M., Hynes, G., Shelley, J., Sherk, A., Shield, K., Solomon, R., Thomas, G. & Thompson, K. (2023). Évaluation des politiques canadiennes sur l'alcool 3.0 Résultats du l'Ontario. Victoria (Colombie-Britannique). Université de Victoria, Institut canadien de recherche sur l'usage de substances.

Remerciements : Nous remercions tous les intervenants fédéraux, provinciaux et territoriaux qui ont apporté un retour d'information précieux à ce projet et qui ont participé à la collecte et à la validation des données. Merci également à nos trois experts externes, à tous les membres de l'équipe du projet et à notre communauté de pratique de CAPE.

Financement : Ce projet a été financé principalement par le Programme sur l'usage et les dépendances aux substances de Santé Canada. Des fonds supplémentaires ont été accordés par l'Agence de la santé publique du Canada et le Conseil de recherches en sciences humaines. Les opinions exprimées ici ne représentent pas nécessairement celles de Santé Canada ou des autres organisations remerciées.



Canadian Institute for Substance Use Research

